



PREFECTURE AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 8 - JANVIER 2011

PUBLIE LE 12 JANVIER 2011

SOMMAIRE

DDCSPP 11

Arrêté N °2011012-0012 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Marie- José CHABBAL, Directrice de la DDCSPP de l'Aude, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire	1
--	---



PREFECTURE AUDE

Arrêté n ° 2011012-0012

**signé par PREFET
le 12 Janvier 2011**

DDCSPP 11

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Marie- José CHABBAL, Directrice de la DDCSPP de l'Aude, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011012-0012 donnant délégation de signature à
Madame Marie-José CHABBAL, directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Aude,
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de Madame Anne-Marie CHARVET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M^{me} Marie-José CHABBAL à l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0003 du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à Madame Marie-José CHABBAL, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-2122 donnant délégation de signature à Madame Marie-José CHABBAL, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

Considérant qu'il convient de compléter la délégation par les BOP nouvellement pris en charge en 2011;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-11-2122 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M^{me} Marie-José CHABBAL, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, à l'effet de signer au nom du préfet tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle des BOP suivants :

N° programme	Programme
104	Intégration et accès à la nationalité française
106	Action en faveur des familles vulnérables
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales des services déconcentrés
134	Développement des entreprises et de l'emploi
135	Développement et amélioration de l'offre de logement
137	Egalité entre les hommes et les femmes
147	Politique de la ville
157	Handicap et dépendance
163	Jeunesse et vie associative
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
219	Sport
304	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales
303	Accueil des étrangers et intégration
333	Moyens mutualisés de l'administration déconcentrée

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M^{me} Marie-José CHABBAL, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M^{me} Marie-José CHABBAL, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au préfet.

ARTICLE 5 :

Sont exclus de cette délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du DDFIP en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 6 :

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations adressera trimestriellement au préfet un compte rendu d'utilisation de crédits de l'exercice budgétaire, tant en ce qui concerne les autorisations d'engagement que les crédits de paiement. Le bilan de gestion annuel devra en outre être établi.

ARTICLE 7 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et M^{me} la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 12 JAN. 2011

Le Préfet,


Anne-Marie CHARVET